



Arrêté municipal n° 2021-142

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation de réglementer
La circulation et le stationnement
Ave Frédéric Mistral et Parking du Cours
Le stationnement devant le n°271 avenue Frédéric Mistral
Le lundi 21 juin 2021
« Fête de la musique »**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R 411-8, et R 411-25 à R 411-28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation prévue le **lundi 21 juin 2021** à l'occasion de la fête de la musique sur la commune d'Aubignan (84810) il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur l'Avenue Frédéric Mistral (RD7), ainsi que le Parking du Cours de la Cabanette.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

CONSIDERANT que la traversée du village d'Aubignan sera interdite, une signalisation adaptée sera implantée aux entrées du village

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation « Fête de la musique » sur la commune d'Aubignan, la circulation et le stationnement des véhicules seront totalement interdits à l'intérieur du village, avenue Frédéric Mistral (RD7) et Parking du Cours de la Cabanette, du n°147 au n°378. **Le lundi 21 juin 2021** à partir de 17h00 jusqu'à 2h00, dans les deux sens sur cette voie.

Le stationnement des véhicules sera totalement interdit sur le parking devant le n°271 avenue Frédéric Mistral (Boulangerie du Beffroi) le lundi 21 juin dès 8h00.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement avec une signalétique adaptée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 16h, sur l'Avenue Frédéric Mistral à partir des places situées devant l'Hôtel Dieu jusqu'à l'intersection avec le passage du Retoli (n°294), ainsi que sur le parking du cours de la cabanette.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire, la police municipale, le regroupement de gendarmerie de Beaumes-de-Venise et le responsable des services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan, le mardi 25 mai 2021

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**





Arrêté municipal n° 2021-143

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de réglementer La circulation et le stationnement Ave Frédéric Mistral et Parking du Cours Le jeudi 1^{er} juillet 2021

« Fête des terrasses »

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R 411-8, et R 411-25 à R 411-28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation prévue le **jeudi 1^{er} juillet** à l'occasion de la fête des terrasses sur la commune d'Aubignan (84810) il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur l'Avenue Frédéric Mistral (RD7), ainsi que le Parking du Cours de la Cabanette.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

CONSIDERANT que la traversée du village d'Aubignan sera interdite, une signalisation adaptée sera implantée aux entrées du village

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation « **Fête des terrasses** » sur la commune d'Aubignan, la circulation et le stationnement des véhicules seront totalement interdits à l'intérieur du village, avenue Frédéric Mistral (RD7) et Parking du Cours de la Cabanette, du n°147 au n°378,

Le jeudi 1^{er} juillet à partir de 17h00 jusqu'au **vendredi 2 juillet 2021** 1h00 dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement avec une signalétique adaptée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 13h00, sur l'Avenue Frédéric Mistral à partir des places situées devant l'Hôtel Dieu jusqu'à l'intersection avec le passage du Retoli (n°294), ainsi que sur le parking du Cours de la Cabanette.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire, la police municipale, le regroupement de gendarmerie de Beaumes-de-Venise et le responsable des services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan, le mercredi 31 mars 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-144

**Portant autorisation de règlementer le stationnement
658 chemin des Anes
Du lundi 31 Mai au Mercredi 16 Juin 2021**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **27/05//2021** par laquelle l'entreprise **DELGADO FACADES** située à 44 chemin clos cavalier 84100 Orange sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation au **658 chemin des Anes quartier le Rocan** à Aubignan (84810), afin de permettre la mise en place d'un échafaudage qui empiètera sur 120cm depuis le mur de la maison. L'échafaudage sera monté sur toute la longueur de la façade soit 15m. L'entreprise DELGADO FACADES intervient pour le compte de Mr MILAN; **du lundi 31 Mai au Mercredi 16 Juin 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 31 Mai au Mercredi 16 Juin 2021** renouvelable en cas d'intempéries.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise DELGADO FACADES est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DELGADO FACADES sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DELGADO FACADES.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DELGADO FACADES.

Aubignan, le jeudi 27 Mai 2021

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**



Annexe : Fiche 4-04



POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-145

**Portant autorisation de réglementer la circulation
636 Route de Carpentras D7
222, Avenue Joseph Roumanille
Du lundi 21 Juin au Mercredi 7 Juillet 2021**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 27/05/2021, par laquelle l'Entreprise **CPCP TELECOM**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation route de Carpentras et **Avenue Joseph Roumanille** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de tirage et raccordement de Fibre Optique pour le compte d'ORANGE.

Du lundi 21 Juin au Mercredi 7 Juillet 2021

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée au droit des travaux Route de Carpentras, et **Avenue Joseph Roumanille** à Aubignan (84810). Les travaux seront réalisés de nuit, de 21h à 6h du matin. La circulation sera alternée manuellement et une voie de circulation sera maintenue en permanence, afin que l'entreprise CPCP TELECOM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus. La circulation sera rétablie de 6h à 21h.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 21 Juin au Mercredi 7 Juillet 2021**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**CPCP TELECOM
15 Traverse des Brucs
06560 VALBONNE**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise CPCP TELECOM sera chargée de réglementer la circulation au droit des travaux. Selon la fiche 4-04

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise CPCP TELECOM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société CPCP TELECOM.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société CPCP TELECOM.

Aubignan, le Mercredi 2 Juin 2021



**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

Annexe : Fiche 4-04



OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2021-146

COMMUNE
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public
1547 Chemin de Serres

Le Samedi 29 Mai 2021

« Déménagement »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté 2020-240 du 20/08/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **28/05/2021** par laquelle la société **MENNA** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **au 1547 chemin de Serres** à Aubignan (84810), afin d'y stationner un véhicule avec container pour effectuer un déménagement chez Madame BARONIE , **le Samedi 29 Mai 2021 de 8h30 à 16h00.**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : La société **MENNA** est autorisée à barrer le chemin , **au niveau du 1547 chemin de Serres** à Aubignan (84810), afin de stationner un véhicule pour effectuer le déménagement pour le compte de Madame BARONIE au n°1547 chemin de Serres, **le Samedi 29 Mai 2021 de 8h30 à 16h00.**

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Des panneaux fournis par les services techniques devront être positionnés par les soins de La société **Menna.**

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le vendredi 28 Mai 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

B

Frédéric FRIZET
son Adjoint





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-147

**Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Ancienne route de Sarrians
Du lundi 28 Juin 2021 au vendredi 30 Juillet 2021**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **28/05/2021** par laquelle l'Entreprise **FGM Travaux Publics** située 205 Chemin de Malemort à Mazan (84380), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Ancienne route de Sarrians** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de terrassement pour la pose de réseau BT pour le compte **ENEDIS du Lundi 28 Juin au Vendredi 30 Juillet 2021**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n° 4. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0,80 m sur la génératrice supérieure. Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Mercredi 2 Juin 2021

En annexe :
-fiche n°4

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-148

Portant autorisation de règlementer la circulation

Ancienne route de Sarrians

Du lundi 28 Juin au vendredi 30 Juillet 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du **28/05/2021** par laquelle l'Entreprise **FGM Travaux Publics** située 205 Chemin de Malemort à Mazan (84380), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Ancienne route de Sarrians** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de terrassement pour la pose de réseau BT pour le compte ENEDIS; **du lundi 28 Juin au vendredi 30 Juillet 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prendra effet du **lundi 28 Juin au vendredi 30 Juillet 2021**, renouvelable en cas d'intempérie. Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Dans la zone des travaux, la route sera barrée de 8h à 16h, sauf pour les riverains et en cas d'urgence.

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

FGM

205, chemin de Malemort

84380 MAZAN

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM Travaux Publics sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

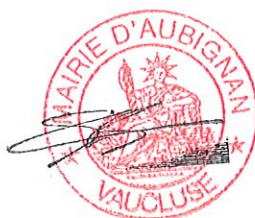
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM Travaux Publics.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM Travaux Publics.

Aubignan, le Mercredi 2 Juin 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

En annexe:
-fiche n°4





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-149

Portant autorisation de règlementer
Le stationnement
Avenue Frédéric Mistral
Le Vendredi 4 Juin de 8h à 12h

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **28/05/2021** par laquelle **Monsieur ASDRUBAL** représentant de la « SCI de L'Ain et des 2 autres », propriétaire de l'immeuble sis 280 Avenue Frédéric Mistral à Aubignan (84810), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement le stationnement **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810), au niveau du n°280 afin de stationner un véhicule de chantier, pour effectuer des travaux d'isolation des combles de l'immeuble précité ; **le Vendredi 4 Juin de 8h à 12h**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprises travaillant pour le compte de M. ASDRUBAL représentant de la « SCI de L'Ain et des 2 autres », propriétaire de l'immeuble ; sont autorisées à stationner leur véhicule nécessaire au bon déroulement du chantier sur une place de stationnement de la zone bleue à hauteur du n°280 Avenue Frédéric Mistral, afin de ne pas gêner la circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Des barrières de sécurité seront fournies par nos services techniques, et devront être positionnées par les soins de Monsieur ASDRUBAL.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet **le Vendredi 4 Juin 2021 de 8h à 12h** renouvelable en cas d'intempéries.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Monsieur ASDRUBAL sera tenu pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de Monsieur ASDRUBAL.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur ASDRUBAL.

Aubignan, le Lundi 31 Mai 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2021-150

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'entreprendre des travaux Chemin de la Garenne à AUBIGNAN Le Lundi 19 Juillet au Vendredi 27 Aout 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **28/05/2021** par laquelle l'Entreprise **ORANGE Pôle Travaux** sise 2 Rue Eden à Manosque (04100), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux pour la pose de trois poteaux supplémentaires de télécommunication afin d'améliorer la desserte téléphonique, **chemin de la Garenne** à Aubignan (84810) ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Lundi 7 Juin 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-151

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Rue de Baroncelli de Javon
Du Lundi 14 Juin 2021 au Vendredi 25 Juin 2021**

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du **01/06/2021** par laquelle l'Entreprise **EURL SEGU** située 1302 Boulevard du Comtat Venaissin à SARRIANS (84260), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810), afin de procéder à la pose d'un échafaudage sur la façade du 32 Rue Baroncelli de Javon ; **du Lundi 14 Juin 2021 au Vendredi 25 Juin 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du Lundi 14 Juin au Vendredi 25 Juin 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise EURL SEGU est autorisée à mettre en place un échafaudage sur la façade du n°32 rue baroncelli de Javon. Elle devra conserver une largeur de circulation de 2,20m minimum afin de maintenir la circulation des véhicules légers. La totalité de la voie de circulation sera rendue libre le Vendredi 25 Juin à 18h. L'entreprise s'assurera de protéger l'échafaudage contre la chute d'objet sur la voie de circulation.

Prescriptions :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,
Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place sur la voie publique qui se trouvent dans la zone du chantier afin d'alerter les riverains.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

EURL SEGU
1302 Boulevard du Comtat Venaissin
84260 SARRIANS

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise EURL SEGU sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise EURL SEGU.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise EURL SEGU.

Aubignan, le Lundi 7 Juin 2021



**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

Po/

F. FRIET

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2021-152

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Parking Rame, Avenue Théodore Aubanel,
Le dimanche 4 Juillet 2021

Association de l' AIPE

« Vide-greniers »

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants ;
VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 et R 310-9 ;
VU le Code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8 ;

VU la demande en date du **01/06/2021** par laquelle, l'association « AIPE », domicilié à Aubignan (84810), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser un vide-greniers, sur le Parking Rame, et l'Avenue Théodore Aubanel, le **dimanche 4 Juillet 2021 de 7h00 à 18h00**.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'association « AIPE », est autorisée à occuper le domaine public, sur le Parking Rame, et l' Avenue Théodore Aubanel, dans le cadre d'un vide-grenier;
Le dimanche 4 Juillet 2021 de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du ;
dimanche 4 Juillet 2021.

ARTICLE 3 : Afin de permettre l'installation des exposants aucun véhicule ne devra stationner sur le Parking Rame et l'Avenue Théodore Aubanel;
À partir du samedi 3 Juillet 2021 dès 20h00 au dimanche 4 Juillet 2021 jusqu'à 19h00.

ARTICLE 4 : Pour garantir la sécurité lors de ce vide-greniers, la circulation sera également interdite dans ces mêmes lieux.

ARTICLE 5 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration ou de dégradation constatée, la ville fera procéder aux travaux de remise en état au frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.
Il est rappelé que l'organisateur doit, en outre, tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Ce registre doit comporter :
- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets neufs ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font de commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce produite. De plus, le registre doit être coté et parafé par le commissaire de police ou, à défaut, par le Maire de la commune du lieu de manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, le responsable des services techniques, la police municipale et à l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan, le Mardi 1 Juin 2021



Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE



POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-153

Portant autorisation de règlementer

La circulation et le stationnement

Place du Portail Neuf

Du Vendredi 9 Juillet au Samedi 10 juillet 2021

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du **02/06/2021** par laquelle la MAIRIE d' AUBIGNAN en partenariat avec le service évènementiel d'Aubignan sollicite l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement sur la Place du Portail Neuf, en raison de l'organisation d'un Repas dansant (moules frites) qui aura lieu le Samedi 10 juillet 2021 ;

du Vendredi 9 juillet dès 19h00 au Dimanche 11 juillet à 2h00

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place du Portail Neuf, **du Vendredi 9 juillet dès 19h au Dimanche 11 juillet à 2h00** en raison de l'organisation d'une soirée « Repas dansant » qui aura lieu le Samedi 10 juillet 2021.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, la police municipale, et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIGNAN, le Jeudi 3 Juin 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-154

Portant autorisation d'occuper le domaine public

73 Impasse Garanço
Le Samedi 19 Juin 2021

« Déménagement »

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **03/06/2021** de Madame Sylvie Sabatier habitant à Crillon le Brave sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **Rue du Colombier** à Aubignan (84810) au niveau du n°73 Impasse Garanço , afin d'y stationner un véhicule de marque IVECO immatriculé ES-440-QH (7m de long) et deux autres voitures pour effectuer un déménagement, **le Samedi 19 Juin de 10h00 à 16h00** .

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Sylvie Sabatier est autorisée à occuper le domaine public, **Impasse de la Rabasso** à Aubignan (84810), afin de stationner un véhicule (longueur maximale de 7 m) pour effectuer son déménagement au n°73 Impasse Garanço; **le Samedi 19 Juin 2021 de 10h00 à 16h00**.

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Des barrières seront mises en place par les soins des Services Techniques d'Aubignan la vieille.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le Jeudi 3 Juin 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

B/

F. FRIET



Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, (16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-155

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de règlementer la circulation Chemin de Patin Du Lundi 14 Juin au Mardi 15 Juin 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **02/06//2021** par laquelle l'entreprise **Sarl BLASCO** située au 747 Chemin du Rocan à Carpentras (84200), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de Patin** à Aubignan (84810), afin de procéder au remplacement de poteaux de télécommunication ;

Du lundi 14 Juin au Mardi 15 Juin 2021.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **Sarl BLASCO** est autorisée à règlementer la circulation au droit des travaux, **Chemin de Patin** à Aubignan (84810) ; afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 14 Juin au Mardi 15 Juin 2021** renouvelable en cas d'intempéries.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **Sarl BLASCO** est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

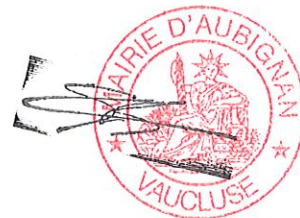
ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **Sarl BLASCO** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **Sarl BLASCO**.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **Sarl BLASCO**.

Aubignan, le Judi 3 Juin 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE



En annexe :

- Signalisation 4-03



PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-156

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
1427 Chemin de Serres
Du Lundi 5 Juillet au Vendredi 23 Juillet 2021

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet

1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **03/06/2021** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux afin d'effectuer une tranchée transversale de 5m pour un nouveau branchement : eau potable, eaux usées et télécom **du Lundi 5 Juillet au Vendredi 23 Juillet 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : La chaussée sera reconstruite conforme à l'existant. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure.

Dans le cadre d'une reprise de l'enrobé, un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Jeudi 3 Juin 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-157

Portant autorisation de règlementer la circulation
1427 Chemin de Serres
Du Lundi 5 Juillet 2021 au vendredi 23 Juillet 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du **03/06/21** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation au 1427 Chemin de Serres à Aubignan (84810), afin de procéder à une création de raccordement :eau potable, eaux usées et télécom pour le compte de Mr Bruno AIELLO; **du Lundi 5 Juillet au vendredi 23 Juillet 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du Lundi 5 Juillet 2021 au vendredi 23 Juillet 2021 (à renouveler en cas d'intempérie).

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **SAS DALL'AGNOLA** est autorisée à effectuer une tranchée transversale de 5 m.

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h00, la circulation sera réglementée (travail en demi-chaussée) avec une circulation alternée par feux tricolores au droit des travaux sis **1427 Chemin de Serres**

Une voie de circulation sera conservée de 17h00 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès publics et privés seront maintenus jour et nuit.

Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux, L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

SAS DALL'AGNOLA
260 Chemin de Bedoin
84410CRILLON le BRAVE

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise SAS DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise SAS DALL'AGNOLA

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise SAS DALL'AGNOLA.

Aubignan, le Jeudi 3 Juin 2021.

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**



En annexe :
- Fiche CF 24
- Fiche 4

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2021-158

ANNULE ET REMPLACE arrêté n°2021 - 137

**Portant autorisation d'entreprendre des travaux
167 Chemin de la Combe
Le lundi 28 Juin au Vendredi 9 Juillet 2021**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **08/06/2021** par laquelle les entreprises : **CPCP TELECOM** 15 Traverse des Brucs 06560 Valbonne et **SET TELECOM** 372 Chemin des Empautelets 84810 Aubignan sollicitent l'autorisation d'entreprendre des travaux au **167 Chemin de la Combe** à Aubignan (84810), pour réaliser le raccordement télécom de la maison de Mme TRAMIER pour le compte d'**ORANGE**.

Du lundi 28 Juin au Vendredi 9 Juillet 2021.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE .2 : La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°3. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80m sur la génératrice supérieure.

Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des cotés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

ARTICLE3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Affiché le 10/06/21

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Mardi 8 Juin 2021

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

En annexe :

- Schéma tranchée – Trafic modéré (fiche 3)



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-159

Annule et Remplace arrêté 2021-138

**Portant autorisation de règlementer la circulation
167 Chemin de la Combe
Du lundi 28 Juin au Vendredi 9 Juillet 2021**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté de permission de voirie **2021-158 du 08/06/2021**
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **08/06/2021** par laquelle les entreprises: **CPCP TELECOM** et **SET TELECOM** sollicitent l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de la Combe** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de raccordement télécom pour le compte d'**ORANGE du lundi 28 Juin au Vendredi 9 Juillet 2021**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée (travail en demi-chaussée) avec une circulation alternée par feux tricolores au droit des travaux sis **167 Chemin de la Combe** à Aubignan (84810), afin que les entreprises **CPCP TELECOM** et **SET TELECOM** puissent effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet du **lundi 28 Juin au Vendredi 9 Juillet 2021**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité des entreprises.

CPCP TELECOM
15 Traverse des Brucs
06560 VALBONNE

SET TELECOM
372 Chemin des Empaulets
84810 Aubignan

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Les entreprises **CPCP TELECOM** et **SET TELECOM** seront également chargées de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les entreprises **CPCP TELECOM** et **SET TELECOM** seront tenues pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins des Entreprises **CPCP TELECOM** et **SET TELECOM**.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux entreprises **CPCP TELECOM** et **SET TELECOM**.

Aubignan, le Mardi 8 Juin 2021

**Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE**



En annexe :
- Fiche 4-06 alternat par feux

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Appréché le 20/06/21



COMMUNE D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-160

Portant autorisation de règlementer

Le stationnement

356 Avenue Frédéric Mistral

Du Lundi 7 Juin au Mardi 8 Juin 2021

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 07/06/2021 par laquelle **Monsieur Bongrand Loan** propriétaire de l'immeuble sis 356 Avenue Frédéric Mistral à Aubignan (84810), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement le stationnement **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810), au niveau du n°356 afin de stationner un véhicule de chantier, pour effectuer des travaux de l'immeuble précité ; **du Lundi 7 Juin au Mardi 8 Juin 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, Mr Bongrand propriétaire de l'immeuble est autorisé à stationner son véhicule nécessaire au bon déroulement du chantier sur deux places de stationnement de la zone bleue à hauteur du n°356 Avenue Frédéric Mistral. Les travaux ne devront pas gêner la circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Des barrières de sécurité seront fournies par nos services techniques, et devront être positionnées par les soins de Monsieur Bongrand.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet **le Lundi 7 Juin au Mardi 8 Juin** renouvelable en cas d'intempéries.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Monsieur Bongrand sera tenu pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de Monsieur Bongrand.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur Bongrand.

Aubignan, le Lundi 7 Juin 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

8/





Arrêté municipal n° 2021-161
Annule et remplace le 2021-142

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de réglementer
La circulation et le stationnement
Ave Frédéric Mistral et Parking du Cours
Le stationnement devant le n°271 avenue Frédéric Mistral
Le lundi 21 juin 2021

« Fête de la musique »

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R 411-8, et R 411-25 à R 411-28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation prévue le **lundi 21 juin 2021** à l'occasion de la fête de la musique sur la commune d'Aubignan (84810) il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur l'Avenue Frédéric Mistral (RD7), ainsi que le Parking du Cours de la Cabanette.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

CONSIDERANT que la traversée du village d'Aubignan sera interdite, une signalisation adaptée sera implantée aux entrées du village

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation « Fête de la musique » sur la commune d'Aubignan, la circulation et le stationnement des véhicules seront totalement interdits à l'intérieur du village, avenue Frédéric Mistral (RD7) et Parking du Cours de la Cabanette, du n°147 au n°378. **Le lundi 21 juin 2021** à partir de 17h00 jusqu'à 23h30, dans les deux sens sur cette voie.

Le stationnement des véhicules sera totalement interdit sur le parking devant le n°271 avenue Frédéric Mistral (Boulangerie du Beffroi) le lundi 21 juin dès 8h00.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement avec une signalétique adaptée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 16h, sur l'Avenue Frédéric Mistral à partir des places situées devant l'Hôtel Dieu jusqu'à l'intersection avec le passage du Retoli (n°294), ainsi que sur le parking du cours de la cabanette.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire, la police municipale, le regroupement de gendarmerie de Beaumes-de-Venise et le responsable des services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan, le jeudi 10 juin 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BELLE





AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Arrêté municipal n°2021-162

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Impasse de la Rabasso
Le Lundi 14 Juin 2021 de 7h à 13h

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 9/06/21 par laquelle Madame Sabine PIRAS, domiciliée 35 impasse Rabasso à Aubignan (84810), sollicite l'autorisation d'occuper 2 places de parking, impasse de la rabasso, à l'entrée de la petite place, à AUBIGNAN (84810), afin d'y stationner un camion pour une livraison de bois de chauffage ;

Le Lundi 14 Juin 2021 de 7h à 13h.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame Sabine PIRAS, est autorisée à occuper 2 places de Parking, impasse de la rabasso, à l'entrée de la petite place, à AUBIGNAN (84810) pour livraison de bois de chauffage.

le Lundi 14 Juin 2021 de 7h à 13h

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit durant le déchargement de la livraison de bois de chauffage.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubignan, le Jeudi 10 Juin 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE



F. FRIET

Affiché le 10/06/21



PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-163

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Chemin de Gargamiane
Du Lundi 5 Juillet au Vendredi 23 Juillet 2021

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet

1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **09/06/2021** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux afin d'effectuer une tranchée transversale de 2 m pour une création de deux nouveaux branchements: eau potable et télécom **du Lundi 5 Juillet au Vendredi 23 Juillet 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n 3. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure.

Dans le cadre d'une reprise de l'enrobé, un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Jeudi 10 Juin 2021



Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

Annexe
Fiche n 3



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-164

Portant autorisation de règlementer la circulation
Chemin de Gargamiane
Du Lundi 5 Juillet 2021 au Mardi 13 Juillet 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du 09/06/2021 par laquelle l'Entreprise SAS DALL'AGNOLA située 260 Chemin de Bedoin à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation Chemin de Gargamiane à Aubignan (84810), afin d'effectuer une tranchée transversale de 2 m pour une création de deux nouveaux branchements: eau potable et télécom pour le compte de SAS MANAIS IMMOBILIER ; du Lundi 5 Juillet au Mardi 13 Juillet 2021.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du Lundi 5 Juillet 2021 au Mardi 13 Juillet 2021 (à renouveler en cas d'intempérie).

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise SAS DALL'AGNOLA est autorisée à effectuer une tranchée transversale de 2 m.

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h00, la circulation sera réglementée avec (travail en demi chaussée) sis **Chemin de Gargamiane avec circulation alternée par feux tricolores** pour une durée d'une journée.

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès publics et privés seront maintenus jour et nuit.

Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux, L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

SAS DALL'AGNOLA
260 Chemin de Bedoin
84410 CRILLON le BRAVE

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise SAS DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

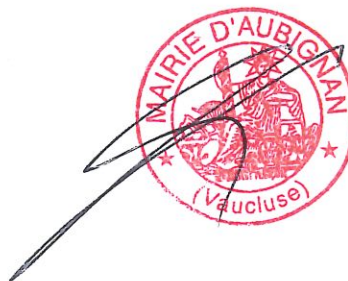
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise SAS DALL'AGNOLA

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise SAS DALL'AGNOLA.

Aubignan, le Jeudi 10 Juin 2021.

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

En annexe :
- Fiche CF 24
-Fiche 4



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-165

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Chemin des Barillons
Du Mercredi 23 Juin au Vendredi 25 Juin 2021

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **07/06/2021** par laquelle l'Entreprise **GASNAULT BTP** située Zone Prato III rte de Carpentras 84210 **Pernes les Fontaines** sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux de terrassement pour une création de branchements eau potable et assainissement en commun pour le compte de **Mr Madeleine Marc et Mr Fernandes Tony au niveau du 211 chemin des BARILLONS, du Mercredi 23 Juin au Vendredi 25 Juin 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°3. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure.

Dans le cadre d'une reprise de l'enrobé, un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Jeudi 10 Juin 2021

Annexe
Fiche n 3

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE
F. FRIET



POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-166

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Chemin des Barillons
Du Mercredi 23 Juin 2021 au vendredi 25 Juin 2021**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du **07/06/21** par laquelle l'Entreprise **GASNAULT BTP** située Zone de Prato III Rte de Carpentras 84210 **Pernes les Fontaines** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation au niveau du 211 Chemin des Barillons à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de terrassement pour la création de nouveaux branchements eau potable et assainissement en commun pour le compte de **Mr Madeleine Marc et Mr Fernandes Tony ; du Mercredi 23 Juin au vendredi 25 Juin 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du Mercredi 23 Juin 2021 au vendredi 25 Juin 2021 (à renouveler en cas d'intempérie).

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **GASNAULT BTP** est autorisée à effectuer les travaux visés ci-dessus.

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h00, la circulation sera réglementée par feux tricolores dans les deux sens **Chemin des Barillons** pour une durée de deux jours.

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès publics et privés seront maintenus jour et nuit.

Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**GASNAULT BTP
Zone Prato III
Route de Carpentras
84210 PERNES LES FONTAINES**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

Affiché le 10/06/21

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **GASNAULT BTP** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **GASNAULT BTP**

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **GASNAULT BTP** .

Aubignan, le Jeudi 10 Juin 2021.

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

Rd/



S. Frizet

En annexe :
- Fiche CF 24

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-167

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Ancienne Rte de Sarrians
Du Lundi 21 Juin au Vendredi 25 Juin 2021

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **07/06/2021** par laquelle l'Entreprise **GASNAULT BTP** située Zone Prato III rte de Carpentras 84210 **Pernes les Fontaines** sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux pour une création de branchements eau potable pour le compte de **Mr Allain François au niveau du 1854 Ancienne Rte de SARRIANS, du Lundi 21 Juin au Vendredi 25 Juin 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°3. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure.

Dans le cadre d'une reprise de l'enrobé, un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Jeudi 10 Juin 2021



Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

S.F.
P. F. FRIZET

Annexe
Fiche n 3

Affiché 10/06/21



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-168

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Ancienne Rte de Sarriains
Du Lundi 21 Juin 2021 au vendredi 25 Juin 2021**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du **07/06/21** par laquelle l'Entreprise **GASNAULT BTP** située Zone de Prato III Rte de Carpentras 84210 **Pernes les Fontaines** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation au niveau du 1854 Ancienne Rte de Sarriains à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux pour une création d'un branchement eau potable pour le compte de **Mr Allain François ; du Lundi 21 Juin au vendredi 25 Juin 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du Lundi 21 Juin 2021 au vendredi 25 Juin 2021 (à renouveler en cas d'intempérie).

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **GASNAULT BTP** est autorisée à effectuer les travaux visés ci-dessus.

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h00, la circulation sera réglementée par feux tricolores dans les deux sens **1854 Ancienne Rte de Sarriains** pour une durée de cinq jours.

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès publics et privés seront maintenus jour et nuit.

Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**GASNAULT BTP
Zone Prato III
Route de Carpentras
84210 PERNES LES FONTAINES**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

Affiché le 10/06/21

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **GASNAULT BTP** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **GASNAULT BTP**

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **GASNAULT BTP**.

Aubignan, le Jeudi 10 Juin 2021.



Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

Bj
F. FRIZET

En annexe :
- Fiche CF 24

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-170

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Chemin de Meyras
Du Lundi 21 Juin au Vendredi 16 Juillet 2021

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **10/06//2021** par laquelle l'Entreprise **SAS TEYSSIER** située au 1070 ancien chemin de la voie ferrée ZA des écluses bp 31 84110 **Vaison la Romaine**, sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux 304 chemin de Meyras à Aubignan (84810), afin d'effectuer une tranchée transversale de 6m et une tranchée longitudinale de 3 m pour procéder à branchement au réseau d'irrigation du canal de Carpentras pour le compte de Mr Genero **du Lundi 21 Juin au Vendredi 16 Juillet 2021**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°3. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure.

Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Jeudi 10 Juin 2021

Annexe
Fiche n° 3



**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-171

Portant autorisation de régler la circulation
Chemin de Meyras
Du Lundi 21 Juin au Vendredi 16 Juillet 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté de permission de voirie **2021-172 du 10/06/2021** ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **10/06/21** par laquelle l'Entreprise **SAS TEYSSIER** située **1070B ancien chemin de la voie ferrée ZA des écluses BP 31 84110 Vaison la Romaine** sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation **Chemin de Meyras à Aubignan (84120)**, pour effectuer une tranchée transversale et longitudinale afin de procéder à une création de branchement du réseau d'irrigation du canal de Carpentras pour le compte de Mr Genero **du Lundi 21 Juin au Vendredi 16 Juillet 2021**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Dans la zone de travaux de 8h30 à 17h00, la circulation sera réglementée (travail en demi-chaussée) avec une circulation alternée par feux tricolores au droit des travaux sis **Chemin de Meyras à Aubignan (84810)** afin que l'entreprise **SAS TEYSSIER** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus. Une voie de circulation sera conservée de 17h00 à 8h30 le lendemain ainsi qu'en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°3. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80.m sur la génératrice supérieure. Un épaulement de tranchée de 10cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé. Le présent arrêté prendra effet **du Lundi 21 Juin au Vendredi 16 Juillet 2021**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

SAS TEYSSIER
1070 B ancien chemin de la voie ferrée
ZA des écluses bp 31
Vaison la Romaine 84110

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **SAS TEYSSIER Travaux Publics** est également chargée de régler la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **SAS TEYSSIER Travaux Publics** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **SAS TEYSSIER Travaux Publics**.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise SAS TEYSSIER Travaux Publics.

Aubignan, le Jeudi 10 Juin 2021

**Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE**

En annexe :

- Fiche 4-06 alternat par feux



Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.